

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 34219

AD2i Beauce / AM - AC 253

Numéro définitif de l'acte :
ARNT20260911_04

ARRÊTÉ

portant réglementation de la circulation par alternat sur la RD 114 sur le territoire de la commune de BEAUVILLIERS, durant 15 jours dans la période du 14/09/2026 au 30/10/2026 de 07 h 00 à 19 h 00, en raison de travaux d'aménagement d'accès parc éolien.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

VU le Code de la voirie routière,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement d'accès parc éolien, il y a lieu de réglementer la circulation routière sur la RD 28_D0114, sur le territoire de la commune de Beauvilliers (hors agglomération),
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des personnels chargés d'intervenir sur le réseau routier départemental, et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera réglementée par alternat par section de 150 m de longueur maximum sur la Route 28_D0114 du PR 39 + 0 au PR 39 + 0, Route 28_D0114 du PR 40 + 0 au PR 40 + 165, sur le territoire de la commune de Beauvilliers, du 14/09/2026 au 30/10/2026, durant 15 jours, de 07 h 00 à 19 h 00.

Ces alternats seront signalés par panneaux B 15 dans un sens et C 18 dans l'autre.

Article 2 : La signalisation de chantier et d'alternat sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par l'entreprise COLAS. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

Article 4 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental, qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

M. le Directeur de l'entreprise COLAS,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

L'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce,

M. le Maire de Beauvilliers,

M. le Président de Cœur de Beauce,

M. le Président du SICTOMRA,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI.

Chartres, le

LE PRÉSIDENT,

Par délégation,

P/Le Directeur des infrastructures empêché,